SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

CONCOURS VIDÉO DU SER

FILMEZ VOTRE MÉTIER ET RÉVÉLEZ VOTRE PASSION

Dans l'œil des équipementiers : Signalisation Horizontale & Signalisation Verticale

Edition spéciale TRANSITION ECOLOGIQUE

Du 9 avril au 14 septembre 2026

Règlement du concours

Article 1. Organisme organisateur

Le Syndicat des Équipements de la Route (SER) regroupe les principales entreprises des équipements de la route. Ensemble, les plus de 120 adhérents du syndicat représentent un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros et plus de 6 000 emplois sur tout le territoire.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Syndicat des Équipements de la Route
9, rue de Berri
75008 PARIS
ser@ser.eu.com

Article 2. Modalités de participation

a. Candidature

Le concours est réservé aux entreprises adhérentes du SER ainsi qu'aux donneurs d'ordre (collectivités territoriales, concessionnaires autoroutiers, SNCF…).

La candidature au concours doit se faire de **manière collective, au titre de la structure dont laquelle sont issus les collaborateurs soumettant la vidéo, à raison d'une candidature par structure**.

À ce titre, il est nécessaire que les candidats aient l'aval de l'entreprise, et en particulier de son représentant légal (chef d'entreprise…). Les candidats s'y engagent par l'intermédiaire de la **Fiche contact** (à télécharger sur notre site internet ou à réclamer à l'adresse ser@ser.eu.com).

b. Contenu

Les vidéos – et le présent concours – ont pour **objectif de promouvoir les métiers des équipements de la route**. **Cette édition porte spécifiquement sur la signalisation horizontale et / ou à la signalisation verticale,**

impérativement abordées sous l'angle de la transition écologique. **À ce titre, les vidéos devront mettre en avant de manière claire et concrète les enjeux, pratiques ou solutions liés à la transition écologique dans les métiers des équipements de la route (techniques de chantier, matériaux utilisés, innovations, réduction de l'impact environnemental, etc.).** Toutes les branches du métier (Travaux, Industries, Bureaux d'études) sont concernées et peuvent faire l'objet de la vidéo.

Sous peine d'être disqualifiée du concours, la vidéo :

- doit **respecter les règles de sécurité et de prévention** (port des EPI, travaux réalisés dans les règles de l'art (levage, balisage…)) ;
- ne doit pas contenir de **propos insultants ou dégradants** ;
- ne doit pas faire de manière exagérée et exclusive la **promotion** d'une entreprise.

La durée de la vidéo doit être comprise entre 2 et 6 minutes. Elle doit être filmée en format paysage.

Le fichier transmis doit être diffusable sur YouTube sans aucune manipulation particulière sur le fichier ou l'extension du fichier de la part du SER. Le structure candidate doit donc s'assurer que l'extension du fichier est compatible avec cette plateforme.

c. Comment participer ?

La vidéo doit être **transmise par mail** à l'adresse ser@ser.eu.com, par l'intermédiaire d'un lien wetransfer ou swisstransfer. **La Fiche contact** (disponible en téléchargement dans la rubrique « Ressources » de notre site internet) **doit être impérativement être envoyée en même temps**.

Il est demandé aux candidats de ne PAS diffuser les vidéos sur internet (réseaux sociaux, YouTube, sites internet…) avant que le jury ne les voie et les sélectionne, et encore moins d'y associer le SER.

Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification du concours de la vidéo.

d. Quand participer ?

Le concours est ouvert du 9 avril 2026, date de lancement du concours, au 14 septembre 2026, date de clôture des candidatures. Les vidéos peuvent donc être envoyées durant cette période.

Au-delà du 14 septembre, les candidatures ne seront plus acceptées.

Article 3. Vidéos promues

a. Jury

Le jury sera composé d'experts du secteur de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale, de représentants de structures publiques et privées impliqués dans les thématiques de la sécurité routière, de la règlementation et de la certification. Il se réunira mi septembre 2026 afin de désigner les vidéos lauréates.

Les critères de notation seront les suivants :

- respect des consignes ;

- ampleur de la promotion / valorisation du métier ;
- le « Plus » de la vidéo (originalité, humour, effets spéciaux…) ;
- qualité audio/visuelle (assurer une qualité suffisante pour un visionnage de la vidéo dans de bonnes conditions).

b. Trophées

Des trophées seront remis aux lauréats.

c. Annonce des vainqueurs et remise des trophées

Le SER diffusera et fera la promotion des vidéos lauréates par l'intermédiaire de l'ensemble de ses supports (réseaux sociaux, site internet, publication…).

Le SER aura automatiquement la propriété des vidéos lauréates et pourra les utiliser sur tous les supports qu'il désire, sans en avertir le participant au concours, et ce de manière illimitée dans le temps.

Les vainqueurs seront annoncés de manière publique lors de la Journée Technique Nationale Signalisation Horizontale & Signalisation Verticale organisée par le SER le 1er octobre à Avignon. L'annonce fera l'objet d'une cérémonie et les trophées seront remis à cette occasion. Les lauréats seront informés mi septembre, à la suite de la réunion du jury, afin de pouvoir se rendre disponibles pour cet événement s'ils souhaitent y participer.

Article 4. Informatique et libertés

Le SER s'engage à traiter vos informations personnelles dans le respect de la règlementation en vigueur (RGPD) et à protéger l'accès à ces informations. Il ne communiquera pas les informations personnelles à des tiers ; l'accès à ces données est sécurisé et le nombre de personne à y avoir accès est limité.

Article 6. Droit à l'image

Dans le cadre de toute participation au présent concours, chaque personne figurant dans la vidéo accepte et autorise, de manière expresse et à titre gratuit, que son image et sa voix enregistrés soient utilisés et rediffusés par le SER.